REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE LARRINGES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 novembre 2026

Délibération n° 20261103-3

L'an deux mille vingt-six et le trois novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges BLANC, maire.

Nombre de Conseillers
En exercice 19
Présents 18
Votants 19

Présents : M. BLANC Georges, Mme METRAL Laure, M. CHESSEL Pascal, Mme CHESSEL Christelle, M. GRAS Jean-François, Mme SERVOZ-COCHARD Nadine, M. COLLIARD Ervé, Mme GUYOT Patricia, M. BOCHATON Philippe, Mme SERVOZ Nathalie, M. DELEVAUX Jean-Jacques, Mme LAINÉ Delphine, M. BOCHATON Sébastien, Mme GRIVEL Allma, Mme BOCHATON Isabelle, Mme NEPLAZ Sandra, M. BECHET Hervé, M. THIERY Benoit, M. COMPOIS Alexandre.

Date de la convocation
27 octobre 2026

Absents : Mme SERVOZ Nathalie (pouvoir à Mme SERVOZ-COCHARD Nadine).

A été nommé secrétaire : M. GRAS Jean-François.

OBJET

PLAN DE VIABILITE HIVERNALE

Acte rendu exécutoire après télé-transmission en Sous-Préfecture le
- 4 NOV. 2026
et mise en ligne sur le site internet de la commune le
- 4 NOV. 2026
Le Maire
Georges BLANC

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'un plan de viabilité hivernale a été adopté par le Conseil Municipal le 4 octobre 2022, modifié les 17 octobre 2023, 22 octobre 2024 et 9 décembre 2025. Compte tenu des contraintes rencontrées au cours de l'hiver, et du souhait des élus du conseil d'administration de l'APIEME d'harmoniser les cartes et les plans de déneigement des 13 communes membres, il apparait nécessaire d'actualiser, chaque année, le plan de viabilité hivernale de la commune de Larringes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve le plan de viabilité hivernale tel qu'annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Larringes, le 3 novembre 2026

Le Maire

Georges BLANC

Le Secrétaire de séance

Jean-François GRAS

Département
Haute-Savoie



Mairie de Larringes

1, Place du Village
74500 LARRINGES

Tél : 04 50 73 46 90
Fax : 04 50 81 02 11
: mairie@larringes.fr
: www.larringes.fr

Plan de viabilité hivernale PVH

Novembre 2026

Version n°6 du 3 novembre 2026

1. Préambule 3
   1.1. Nature et statut du document 4
   1.2. Les principes généraux du document 5
2. Le réseau de voirie 5
   2.1. Voirie routière 6
   2.2. Voirie piétonne 6
3. Principes de l'organisation 6
   3.1. La commande du maître d'ouvrage 6
   3.2. Période d'activation de la viabilité hivernale 7
   3.3. La définition des niveaux de service 7
   3.4. Les objectifs de qualité 7
   3.5. Situation exceptionnelle 9
   3.6. Consignes de traitement et plans de salage 9
4. Les moyens dédiés à la vh 9
   4.1. Les circuits d'intervention 9
   4.2. Les outils 10
   4.3. Les personnels 10
5. Exécution du service hivernal 11
6. Organisation du travail 11
   6.1. Temps de travail 11
   6.2. Organisation de l'astreinte 12
7. Bilan de l'hiver 12
8. Modalités de communication 12
9. Liste des annexes 13

Affaire suivie par Madame Christelle DI MANNO, Secrétaire Générale

Référent viabilité hivernale : Monsieur Georges BLANC, Maire

Mairie de LARRINGES

Adresse : 1, place du Villages – 74 500 LARRINGES

Tél. : 04 50 73 46 90

Mail : mairie@larringes.fr

Le présent document est disponible à l'adresse www.larringes.fr

1. PREAMBULE

Une convention cadre relative à une viabilité hivernale durable des routes communales et départementales du territoire Evian a été signée en mars 2022 entre Le Département de la Haute-Savoie, L'Association pour la Protection de l'Impluvium des Eaux Minérales d'Evian (APIEME), La Communauté de Communes pays d'Evian - Vallée d'Abondance (CCPEVA), et les 13 communes membres de l'APIEME. L'objectif est de réduire autant que possible les apports de sels de déverglaçage et de réduire leurs impacts sur les ressources naturelles, tout en respectant les enjeux socio-économiques liés à la circulation routière. La Commune de Larringes s'est associée officiellement à cette démarche et est signataire de cette convention.

Sans nier la nécessité d'offrir des conditions de circulation aussi bonnes que possible sur les axes essentiels à la vie économique et sociale du territoire, les enjeux environnementaux incitent à mieux maîtriser l'utilisation de fondants routiers et à les limiter aux axes où ils sont pertinents.

En parallèle, les usagers de la route sont invités à s'équiper et adapter leur comportement aux conditions de circulation dégradées qui peuvent résulter de conditions climatiques rigoureuses mais « normales ».

Les dispositions prises dans le cadre de ce plan de viabilité hivernale (PVH) peuvent être adaptées en fonction des circonstances particulières liées à la météo ou autres.

1.1. NATURE ET STATUT DU DOCUMENT

Le présent PVH formalise, en un document unique, la politique de viabilité hivernale de la Commune de Larringes. Il s'applique à l'ensemble du réseau de voiries géré par la commune.

1.1.1. VALIDATION

Rédaction et vérification Date : Nom : Visa :	Approuvé par délibération n°20251222-09 du 3 novembre 2026 Date : 4 novembre 2026 Le Maire Georges BLANC

1.1.2. LISTE DE DIFFUSION

Un courrier d'information sur la validation du PVH est transmis aux destinataires suivants et est disponible à leur demande en version informatique.

En interne	Monsieur le Maire de Larringes
	Secrétaire Générale
	Agents des services techniques
En externe	APIEME

La liste des principaux contacts figure dans l'annexe 3.

1.1.3. MODALITES DE MISE A JOUR

Le PVH est mis à jour au moins une fois par an, avant le début de la période hivernale. S'il n'y a pas de mise à jour effectuée, le précédent PVH est appliqué.

Historique des versions :

Version	Date	Objet de la modification
v1 initiale	Septembre 2015	Création suite à révision du précédent Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (DOVH)
V2	Octobre 2022	Création d'un circuit piéton
V3	Octobre 2023	Modification du circuit routier de déneigement
V4	Octobre 2024	Modification du circuit routier de déneigement
V5	Décembre 2025	Convention avec la commune de Neuvecelle

1.2. LES PRINCIPES GENERAUX DU DOCUMENT

La viabilité hivernale (VH) représente l'état des conditions de circulation résultant des diverses actions et dispositions prises par tous les acteurs pour s'adapter ou combattre les conséquences directes ou indirectes des phénomènes hivernaux sur le réseau.

Le service hivernal correspond à l'ensemble des mesures de prévention et de lutte mises en œuvre sur le réseau routier, contre les phénomènes routiers hivernaux.

Le PVH a pour objectif principal de faire connaître aux divers acteurs concernés ainsi qu'aux usagers institutionnels de la route, les objectifs, les limites et les dispositions générales et particulières mises en œuvre pour essayer de limiter les conséquences de l'hiver sur le réseau de voiries communal de Larringes. Il regroupe les principes et modalités d'actions au niveau de la Commune, cela dans les différentes situations, et définit l'organisation opérationnelle et pratique dans les services techniques. Il assure également la cohérence en limite de réseau et traite des relations entre les divers acteurs.

2. LE RESEAU DE VOIRIE

Une vue d'ensemble du réseau est présente en annexe 1.

2.1. VOIRIE ROUTIERE

Le réseau routier de la commune de Larringes est d'environ 15 km. Il est traversé par les routes départementales RD121, RD32 et RD52.

Aucune convention de déneigement de la voirie n'est passée entre la Commune et le Conseil Départemental.

Une convention de déneigement de la voirie a été conclue entre la commune de Larringes et la commune de Neuvecelle pour le déneigement de l'avenue du Bois du Feu, située sur la commune de Neuvecelle, par les services techniques de Larringes.

2.2. VOIRIE PIETONNE

Les riverains ont l'obligation de déneiger la portion de trottoir le long de leur habitation afin de permettre aux piétons de circuler en sécurité. Les personnes âgées ou handicapées sans famille proche ont la possibilité de recourir aux services de déneigement sur simple appel en mairie, sous réserve de la disponibilité du personnel.

Référence de l'arrêté : A2019-10 du 24 janvier 2019

3. PRINCIPES DE L'ORGANISATION

3.1. LA COMMANDE DU MAITRE D'OUVRAGE

L'ampleur des phénomènes de neige et de verglas étant variable, le présent plan d'intervention n'assigne pas d'obligations de résultats mais permet de mobiliser au mieux l'ensemble des moyens de la Commune.

La Commune de Larringes applique des principes de déneigement en cohérence avec son engagement pour une meilleure maîtrise du salage des routes. Ainsi, il n'existe pas d'obligation de maintien des chaussées au noir en permanence. Les interventions ne sont déclenchées qu'après apparition des phénomènes météorologiques et les voies sont obligatoirement raclées avant toute opération de salage.

En conséquence, des périodes de perturbations sont prévisibles et doivent inciter les usagers à la prudence.

3.2. PERIODE D'ACTIVATION DE LA VIABILITE HIVERNALE

Deux périodes sont identifiées :

- du 1er décembre de l'année n au 28 février de l'année n+1 où la viabilité hivernale est activée. L'ensemble des moyens matériels et humains sont disponibles.
- en dehors de la période précédente, la viabilité est assurée mais sans contrainte de condition de circulation minimale.

3.3. LA DEFINITION DES NIVEAUX DE SERVICE

Les niveaux de service expriment des objectifs de résultats déterminés en matière de viabilité, constatés par l'usager. Ils permettent de définir les actions à mener selon les situations rencontrées, en partant du constat que tout ne peut être fait partout et à tout moment, aussi bien pour des raisons techniques que financières. Ils permettent de formaliser une hiérarchisation des actions à engager.

Niveaux de service routiers :

- Niveau de service prioritaire N1 : enjeux forts
  Les axes principaux, les routes pentues ou à virages,
  Les accès à l'école, à la crèche, à la maison de santé

- Niveau de service N2 : enjeux modérés à faible
  Le reste du réseau routier communal

Niveaux de service piétonniers :

- Niveau de service prioritaire P1 : enjeux forts
  La cour et les abords de l'école et de la mairie, le parking de la maison de santé

- Niveau de service P2 : enjeux modérés
  Les arrêts de bus, les abords de l'église et du cimetière.

- Niveau de service P3 : enjeux faibles
  Les cheminements piétons non cités en P1 et P2.

3.4. LES OBJECTIFS DE QUALITE

3.4.1. DEFINITION DES CONDITIONS DE CONDUITE

Les conditions de conduite sont un langage commun et précis permettant de qualifier l'état de la chaussée. Elles sont classées en 4 classes présentées dans le tableau suivant :

Condition de conduite hivernale	Traduction en état de chaussée	
	Verglas	Neige
C1 – conditions normale	Absence	Absence
C2 – conditions délicates	Formation localisée en faible épaisseur (condensation ou plaques de glace)	Neige fraîche ou fondante en faible épaisseur ou fondue dans les bandes de roulement
C3 – conditions difficiles	Formations généralisées par congélation d'humidité existante	Fraîche en épaisseur importante (>5cm) ou tassée et gelée en surface, congères en formation.
C4 – conditions impossibles	Formation généralisée suite à des pluies verglaçantes	Neige fraîche en forte épaisseur, présence de profondes ornières glacées, congères formées.

3.4.2. OBJECTIFS DE QUALITE PAR NIVEAU DE SERVICE

Voirie routière

Les opérations de déneigement sont engagées pour assurer la praticabilité du réseau suivant les horaires ci-dessous.

Niveau de service N1	Verglas	Neige
Conditions de référence	C2	C2
Horaires de validité	07h00 à 20h00	
Conditions de conduite minimales	C3	C3

Niveau de service N2	Verglas	Neige
Conditions de référence	C2	C2
Horaires de validité	8h à 18h	
Conditions de conduite minimales	C3	C3

Ces objectifs sont valables en semaine de périodes scolaires, le weekend et les vacances scolaires.

Voirie piétonne

Concernant les accès piétons identifiés et traités par la Commune, les opérations sont engagées pour assurer une praticabilité vers les principaux services de la Commune.

Niveau de service P1 et P2	Verglas	Neige
Conditions de référence	C2	C2
Horaires de validité *	7h30 à 17h00	
Conditions de conduite minimales	C3	C3

Niveau de service P3	Verglas	Neige
Conditions de conduite minimales	C4	C4

*Pas d'objectifs en dehors de ces horaires

3.5. SITUATION EXCEPTIONNELLE

Une situation est considérée comme étant « exceptionnelle » si, malgré les dispositions prises en situation courante, les phénomènes météorologiques sur le réseau perdurent ou se multiplient (verglas généralisé suite à des pluies verglaçantes, chutes de neige continues et intenses, vigilance « neige et verglas » orange ou rouge annoncée par Météo France). D'autres facteurs comme une indisponibilité des personnels ou du matériel, un blocage de la circulation impactant le passage des engins de déneigement peut conduire à passer en situation exceptionnelle.

Dans ce cas, les niveaux de service et objectifs de qualité ne peuvent être garantis et tous les efforts sont concentrés pour rétablir la praticabilité du réseau principal dans la limite des moyens disponibles.

3.6. CONSIGNES DE TRAITEMENT ET PLANS DE SALAGE

La Commune de Larringes est signataire de la Convention relative à la maîtrise environnementale de déneigement sur les routes du territoire Evian. C'est pourquoi le salage doit être maitrisé et utilisé uniquement sur les points sensibles. Cette utilisation raisonnée permet de répondre aux objectifs de qualité définis au chapitre précédent.

Le salage est indépendant du niveau de service. Ainsi, certaines parties du réseau N1 ne sont pas salées, et certaines parties en N2 (fortes pentes par exemple) peuvent l'être mais plus tard.

Le réseau communal est traité au sel selon les plans de déneigement routier (Annexe 4a) et piétonnier (annexe 4b).

Traitements préventifs

Les objectifs de qualité définis ne nécessitent pas d'effectuer un traitement préventif.

Traitements curatifs

Les tableaux de consignes de traitement en curatif se situent en annexe 5.

4. LES MOYENS DEDIES A LA VH

4.1. LES CIRCUITS D'INTERVENTION

Le détail des circuits d'intervention routiers est en annexe 6a et piétonniers en annexe 6b.

Les circuits sont susceptibles de connaître des adaptations selon les circonstances météorologiques ou autres.

4.2. LES OUTILS

4.2.1. LES ENGINS

La commune dispose des matériels suivants :

- Les porteurs : tracteur SAME Explorer 95GS et Tracteur John Deere 1026 R
- Les dispositifs d'épandage : Saleuse Hydrac T 1000 R basculante 1m3 et Saleuse CEMO sa 130
- Les dispositifs de raclage : Etrave Bucher-Arvel Unix RN3OU avec système bi-raclage et lame caoutchouc bi-shore

Un contrôle et le réglage si nécessaire de ces matériels est réalisé au préalable de la saison hivernale.

4.2.1. LES FONDANTS

La capacité du stock est de :

- Sel en grain : 112 t

Le fondant utilisé est du chlorure de sodium uniquement, conforme à la norme NF EN 16 811-1.

Le suivi de la consommation de sel est réalisé.

L'approvisionnement du sel est réalisé auprès du CERD de Maxilly du lundi au vendredi de 8H à 17H. En cas de besoin impératif, l'approvisionnement pourra exceptionnellement se faire en dehors de cet horaire sur rendez-vous pris avec le responsable du centre pendant les heures d'intervention en service hivernal du centre. Pour tout approvisionnement en dehors des heures d'ouverture de centre, la commune contactera le CERD au numéro d'astreinte suivant 06 03 34 22 63.

Le transport est à la charge de la commune. Chaque chargement fera l'objet de l'établissement d'un bon précisant la date et l'heure de l'approvisionnement, le nom et la signature des agents présents lors de l'opération, la nature du sel ainsi que la quantité chargée. Un exemplaire du bon est remis à la commune.

4.2.2. LES OUTILS D'AIDE A LA DECISION

- Alertes préfectorales
- Sites météo : météo France
- Téléphones professionnels

4.3. LES PERSONNELS

Nombre de personnel affecté à la voirie routière : 2 agents communaux

Nombre de personnel affecté à la voirie piétonnière : 1 agent communal

Les personnels sont formés à leurs outils de travail et régulièrement aux spécificités de la viabilité hivernale.

5. EXECUTION DU SERVICE HIVERNAL

	Responsables d'interventions : le Maire et les adjoints	Agents d'interventions : agents des services techniques
VEILLE	• Analyser les prévisions météorologiques • Evaluer si le phénomène météorologique prévu sera « normal » ou « exceptionnel » • S'assurer de la disponibilité des équipes • Informer les usagers en cas de situation exceptionnelle • Préciser les phénomènes météorologiques sur un secteur déterminé (nature, intensité, heure) • Caractériser et localiser les risques routiers (diminution adhérence, perturbation circulation) • Décider de l'intervention	• S'assurer du bon état des porteurs, outils, matériaux
INTERVENTION	• Suivre les interventions • Coordonner les équipes d'intervention	• Suivre les consignes (raclage, dosage, respect des plans de salage) • Rendre compte des interventions • Nettoyage des matériels

Les décisions sont consignées sur un registre et argumentées (main courante de l'annexe 7). Cela sert de socle en cas de recours juridique et permet d'alimenter le bilan de l'hiver.

En fin d'intervention l'agent complète une fiche de suivi d'intervention (annexe 8). Elle permet le suivi des heures et alimente également le bilan de l'hiver.

6. ORGANISATION DU TRAVAIL

6.1. TEMPS DE TRAVAIL

Selon le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale :

« Les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 sous réserve des dispositions [de ce décret n°2001-623]. »

Selon le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature, l'organisation du travail doit respecter les garanties minimales suivantes :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives ;
- Le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures ;
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures ;
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures ;
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures ;
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures ;
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.
-

6.2. ORGANISATION DE L'ASTREINTE

Agents communaux : 1 agent de 6H00 à 7H30 et de 17H00 à 21H00 la semaine
2 agents de 7H30 à 17H00 la semaine
1 agent de 6H00 à 21H00 le week-end

Le planning des astreintes des agents est établi au moins un mois à l'avance (Annexe 10).

7. BILAN DE L'HIVER

Le bilan est un document réalisé dès la fin de la période hivernale avec les informations qui sont collectées dans les centres techniques. Les données sont issues de la main courante, des fiches d'interventions et complétées par tous autres éléments susceptibles d'apporter des informations pertinentes (communication, formation, réunions, etc...).

Le bilan, présenté en conseil municipal à la sortie de l'hiver permet d'identifier des actions correctives, des évolutions et des innovations à mettre en place pour la saison suivante. Il est utilisé pour la communication externe.

8. MODALITES DE COMMUNICATION

Le Plan de viabilité hivernal est disponible en Mairie à la demande des administrés.

Des informations concernant la viabilité hivernale peuvent être diffusées ponctuellement sur le site internet de la commune, l'application Intramuros et dans le bulletin municipal de la commune.

9. LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Carte d'ensemble du réseau sur la commune
Annexe 2 : Conventions avec les autres gestionnaires
Annexe 3 : Liste des contacts
Annexe 4a : Carte des niveaux des services routiers
Annexe 4b : Carte des niveaux de services piétonniers
Annexe 5a : Plan de déneigement des routes
Annexe 5b : Plan de déneigement des zones piétonnières
Annexe 6 : Tableaux des consignes de traitement
Annexe 7a : Carte des circuits routiers
Annexe 7b : Carte des circuits piétonniers
Annexe 8 : Main courante
Annexe 9 : Fiche de suivi d'intervention
Annexe 10 : Tableau des astreintes

Annexe 1 : Carte d'ensemble du réseau sur la commune



Annexe 2 : Conventions avec les autres gestionnaires

Département de Haute-Savoie

COMMUNE DE NEUVECELLE

Mairie de NEUVECELLE

CONVENTION VIABILITE HIVERNALE ET CURAGE FOSSES

Entre

La Commune de Larringes, représentée par son Maire, Monsieur Georges BLANC, d'une part ;

ET

La Commune de Neuvecelle, représentée par son Maire, Madame Nadine WENDLING, d'autre part ;

Cette convention vise à établir des relations de mutualisation de missions techniques afin d'optimiser les déplacements et le temps d'action des Services Techniques des communes de Neuvecelle et de Larringes en matière de déneigement et de gestion des eaux pluviales

Il est convenu comme suit :

Article 1 – Objet de la convention :

La Commune de Larringes s'engage à déneiger l'avenue du Bois de Feu (voie raclée et salée uniquement si nécessaire) situé sur la commune de Neuvecelle (selon annexe 1) dans le cadre de sa viabilité hivernale sur le Hameau de Saint Thomas
La Commune de Neuvecelle s'engage à curer et à maintenir les fossés fonctionnels (définis selon annexe 2) avec ses propres moyens « matériels et humains ».

Article 2 – Modalités des interventions

De façon générale, lorsqu'une commune entre en action, cette dernière tient informée la commune cosignataire. Concernant les opérations de curage, la commune de Neuvecelle effectuera ces opérations sous l'autorisation expresse de Monsieur le Maire de Larringes, ce dernier ayant les autorisations nécessaires pour ce faire, y compris sur terrain privé.

Article 3 – Dédommagement
Au 31 décembre de chaque année, un examen de la situation en termes d'engagement horaire sera effectué et en cas de déséquilibre, une facture au temps passé sera établie pour la Commune de Larringes ou la Commune de Neuvecelle. Le tarif horaire, matériel et outillage compris, est fixé à 40 euros au jour de la signature de la présente convention.

Cette facture sera réglée par la Commune de Larringes ou par la Commune de Neuvecelle selon le cas pour le 1er mars de chaque année.

Article 7 – Durée :

La présente convention est établie pour une durée de 5 ans et sera renouvelable par tacite reconduction.
Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 6 mois minimum.

Article 8 – Clause de conciliation préalable :

En cas de différend découlant de cette convention ou en relation avec celle-ci, les parties conviennent, avant toute saisine de juridiction judiciaire, de trouver une issue amiable à ce différent ;

Si le différent n'a pas été réglé dans les 60 jours, à la demande de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée, les parties conviennent de soumettre le différent à un Président d'intercommunalité autre que le Pays d'Evian qui statuera ou désignera une personne de son collège pour statuer sur le différent. En cas d'échec, le Tribunal Administratif de Grenoble sera compétent.

Fait à Neuvecelle, le 7/09/2026

Monsieur Le Maire de Larringes

MAIRIE DE LARRINGES 74 (Haute-Savoie)

Madame Le Maire de Neuvecelle

MAIRIE DE NEUVECELLE 74500 Haute-Savoie

Annexe 3 : Liste des contacts

Sapeurs-pompiers	18	N° Européen 112
Brigade de gendarmerie Evian	04 50 75 01 06	
Voirie départementale permanence (sel)	06 03 34 22 63	
CERD ZA Montigny 74 500 MAXILLY-SUR-LEMAN	04 50 33 41 83	
Services Techniques	07 84 30 27 20	
Lacroix Motoculture – Standard – Atelier	04 50 73 46 79 04 50 17 17 23	

Annexe 4a : Carte des niveaux des services routiers



Annexe 4b : Carte des niveaux de service piétonniers

Annexe 5a : Plan de déneigement des routes

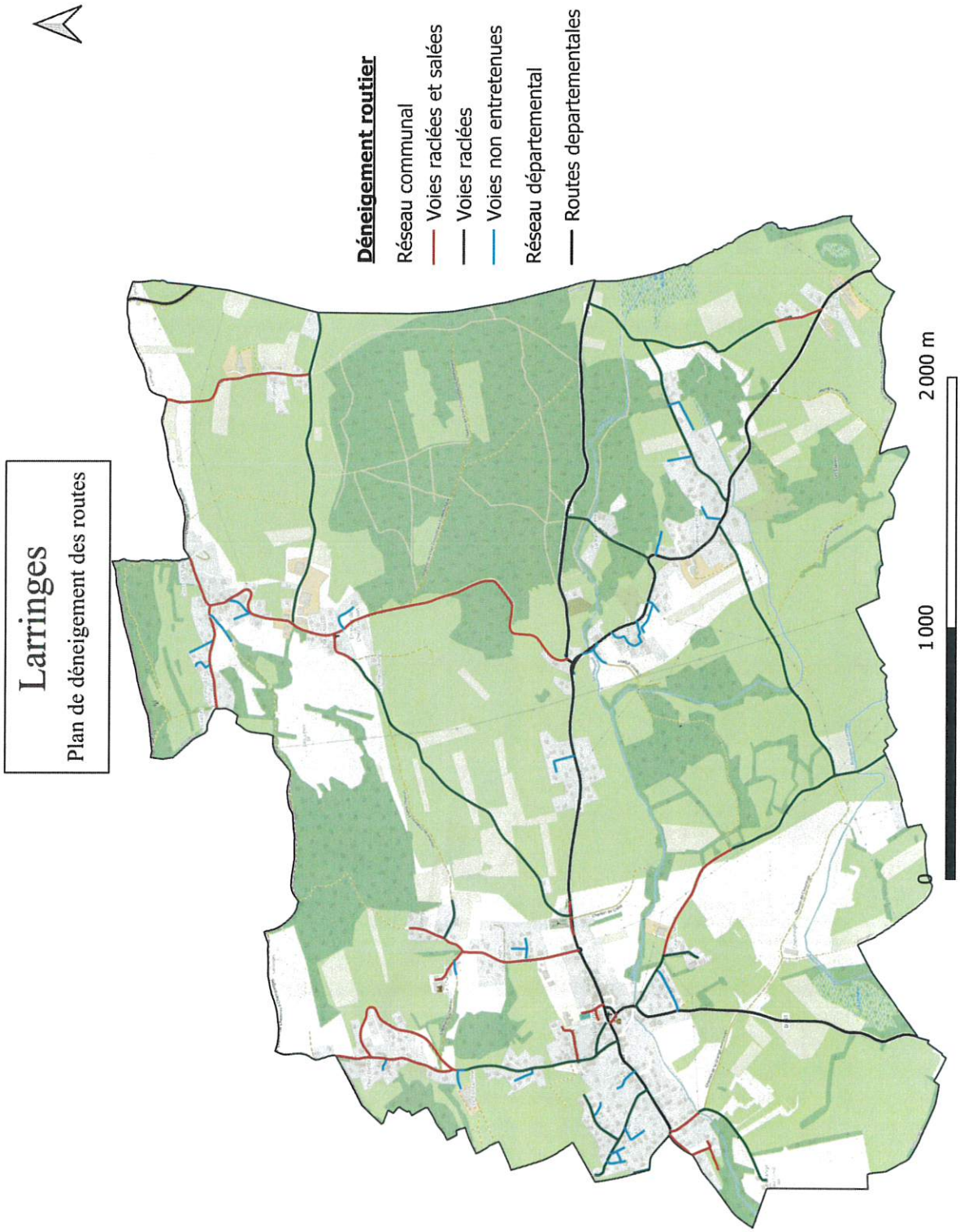

Annexe 5b : Plan de déneigement des zones piétonnières

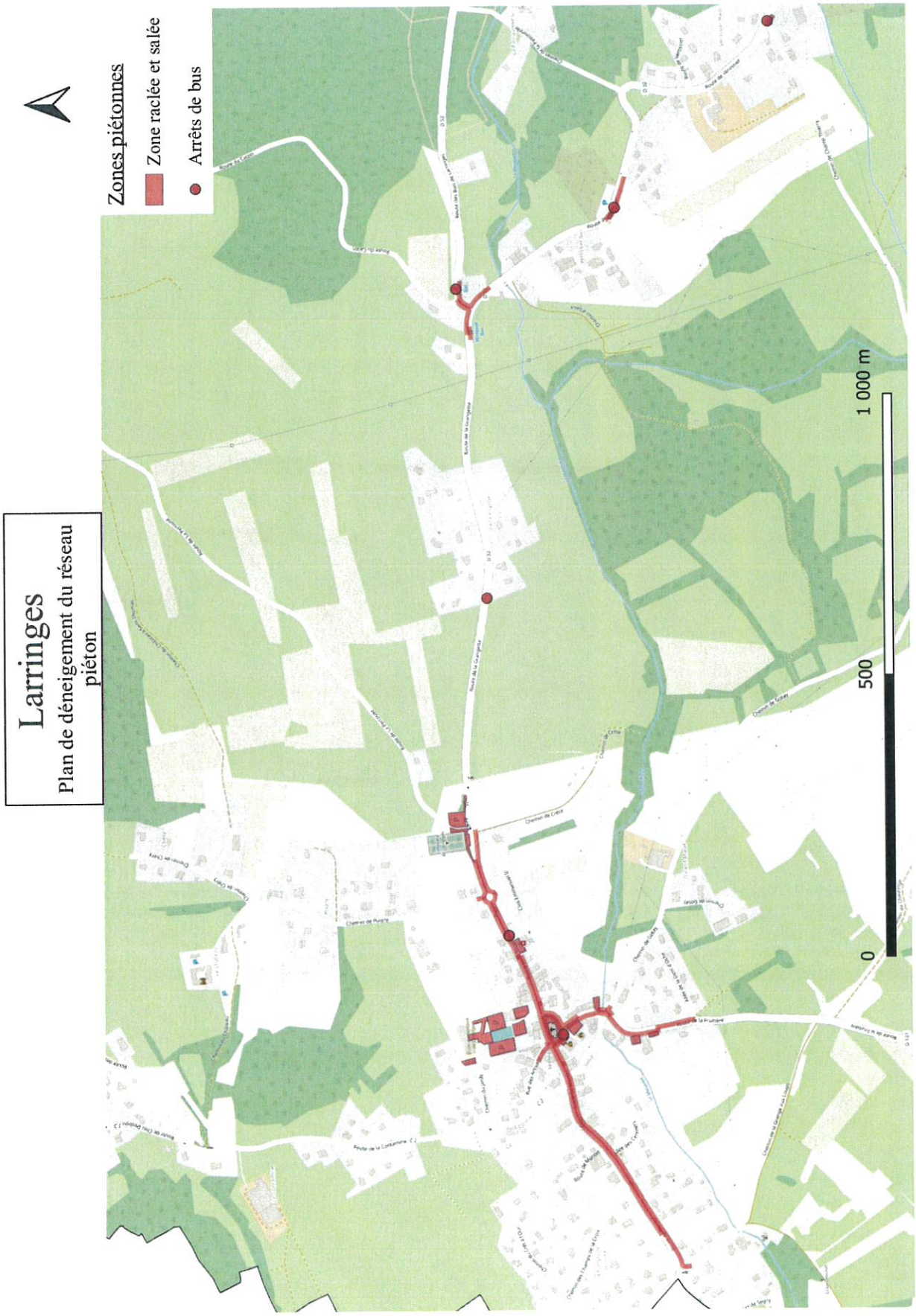

Arrêts de bus

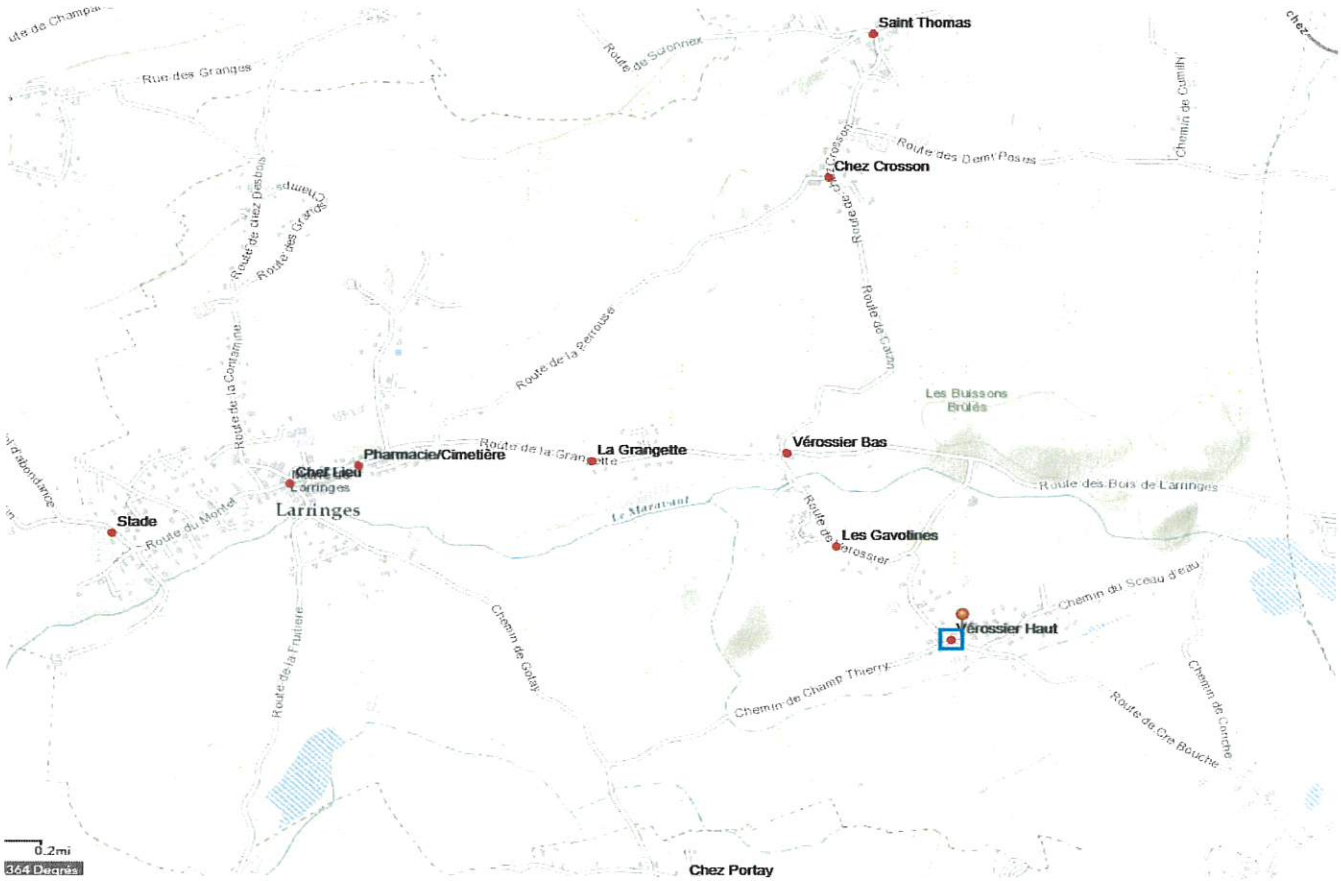

Annexe 6 : Tableaux des consignes de traitement

Tableau de consignes de traitement en curatif verglas

Phénomènes	Photos	Situation type	Condition de conduite attendue	Localisé /généralisé	Traitement
Gelée blanche		Ciel dégagé, sans vent, forte baisse des températures de chaussée	C2	Localisé la plupart du temps (OA, zones froides)	Pas de traitement / surveillance
Gel d'eau existante		Présence d'eau sur chaussée (pluie, coulures de neige, brouillard déposant de l'eau, condensation, etc.), avec refroidissement (ciel dégagé, par exemple)	C2 à C3	Localisé (coulures, brouillard, condensation...) à généralisé (pluie)	Traitement selon plan de salage à : - Sel en grain : 20 g/m² - Bouillie : 15g/m² + 30%
Brouillard givrant déposant		Brouillard (humidité 100%) dense, sans vent, températures négatives	C2 à C3	Localisé à généralisé	Traitement selon plan de salage à : - Sel en grain : 15 g/m² - Bouillie : 15g/m² + 20%
Pluies verglaçantes		Froid installé, situation de redoux en approche avec perturbations.	C3 à C4	Localisé à généralisé	Traitement selon plan de salage à : - Sel en grain : 30 g/m² - Bouillie : 30 g/m² + 20%

Tableau de consignes de traitement en curatif neige

Phénomènes	Photos	Situation type	Traitement
Neige sèche		Neige chutant à des températures froides (-3°/-4°C). Poudreuse, volante.	Raclage en cours de chute sans salage. Attention aux zones de congères.
Neige humide	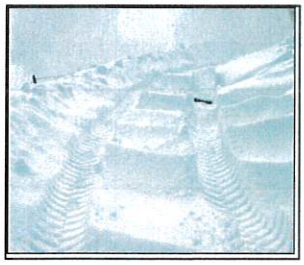	Neige en chute aux alentours de 0°C. Collante, se compacte.	Raclage en cours de chute sans salage. Salage unique en fin de chute à 10g/m² (bouillie ou sel en grain) suivant les plans de salage.
Neige mouillée		Neige en chute à des températures plus douces (+3/+4°C). Soupe, gicle.	Raclage en cours de chute sans salage. Surveillance des points sensibles.

Annexe 7a : Carte des circuits routiers



1	Route de la Contamine - Route des Grands Champs - Route de Chez Desbois ***Aller***
2	Chemin du Pressoir - Route de Chez Desbois ***Retour*** - Route de la Contamine
3	Chemin du Jardy – Garderie
4	Rue des Artisans - salle polyvalente - Ecole
5	Route de Pugny - Chemin de Cherry ***Aller-Retour***
6	Chemin du Château
7	Route de la Perrouse
8	Route de Chez Crosson - Route de Saint-Thomas
9	Route des Tattes ***Aller-Retour***
10	Route des Chavacinnes ***Aller-Retour***
11	Route des Demi-Poses
12	Chemin de Cumilly ***Aller-Retour***
13	Route des Demi-Poses - Route de Chez Crosson - Route du Caizin
14	Chemin de la Pastourelle
15	Chemin du Sceau d'Eau
16	Chemin de Conche – Chemin des bois des Chênes
17	Chemin de Champ Thierry
18	Chemin de Gotay
19	Zone artisanale
20	Chemin de Gotay
21	Chemin des Champs de la Croix ***Aller-Retour*** – Chemin du Crêt à l'Our
22	Chemin de la Grange aux Loups ***Aller-Retour***
23	Chemin de la Petite Fin ***Aller-Retour*** – Chemin de Segny

Annexe 7b : Carte des circuits piétonniers

Larringes
Carte du circuit de déneigement piéton

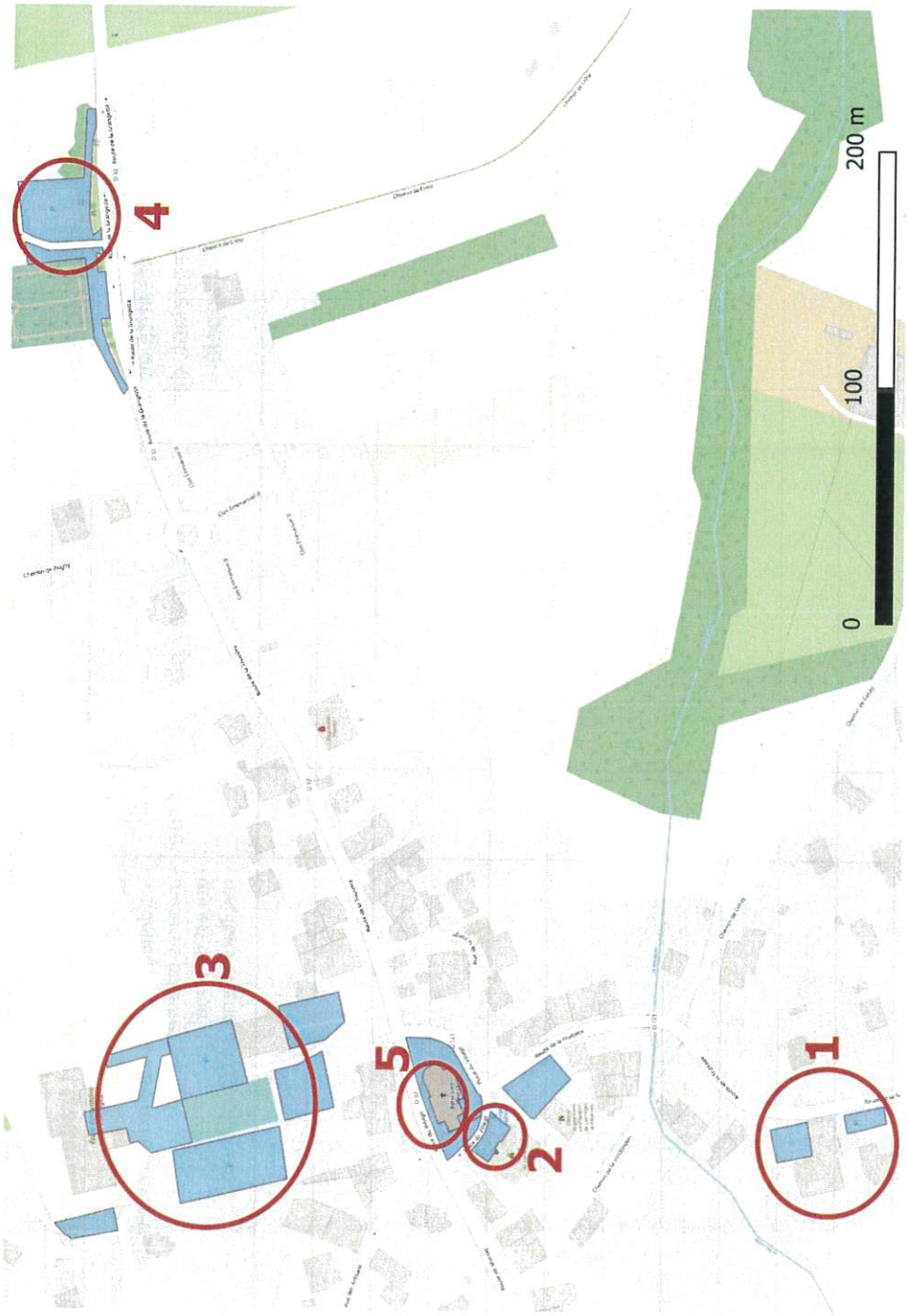

1	Parking de la maison de service
2	Abords de la Mairie
3	Parkings et cour de l'école
4	Cimetière
5	Eglise

Les arrêts de bus sont déneigés à la main si besoin après déneigement des routes départementales.

Annexe 8 : Main courante

NOM DE LA COMMUNE CONCERNEE : ... .

Nom : ..... Prénom : .....

Rôle : Maire ☐ Prestataire ☐
Elu (autre) ☐ Autre ☐ .....
Patrouilleur ☐

Prise en compte de l'évènement							Qualification et traitement de l'évènement	Observations et commentaires
N° identification évènement	Date	Heure	Appel émis (1) Reçu (2)	Identité de l'appelant, de l'appelé	Route / rue / place	n° rue	- caractéristiques de l'évènement et des causes probables - incidence sur les voies circulées et le trafic - mesures prises et par qui - qui est informé - résultats attendus et/ou obtenus	

Annexe 9 : Fiche de suivi d'intervention

Commune de : **Nom de l'agent :**

Date	Heures				Nature et lieu de l'intervention			Phénomène rencontré		Dosage appliqué	
	Début de poste *	Départ Intervention	Retour Intervention	Fin de poste*	Circuit – secteur concerné	Engin utilisé	Nature (patrouillage, raclage, salage)	Neige	Verglas	Sel en grain	bouillie

* le début et la fin de poste comprennent le déplacement domicile/le lieu de travail. Ces informations sont nécessaires pour le calcul des heures supplémentaires

Observations :